

VILLE D'EPERNON**(Eure-et-Loir)**

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-49****SEANCE DU 09 MARS 2020**

FB/LN/MH/CJ n° 2020/04

Objet de la délibération :**Admission en créances
éteintes**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoir : 01

Votants : 20

Date de la convocation :

3/03/2020

L'an deux mille vingt, le 09 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents : BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Excusés : GUITARD Régine, pouvoir à Guy DAVID

Absents : CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, HAMARD Roland, METRAL-CHARVET Denis.

Secrétaire de séance : B. BONVIN



Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'avis de la Commission des Finances du 25/02/2020
CONSIDERANT la fiche du portail de surendettement des particuliers de la Banque de France du 24/12/2019,
CONSIDERANT la demande adressée par le comptable public d'éteindre la créance pour des dettes de restauration et transport scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'admettre en créances éteintes selon la demande de la trésorerie du 24/12/2019 jointe en annexe pour un montant de 432.90 €,

IMPUTE ces dépenses à l'article 6542 du budget primitif de 2020.

Fait et Délibéré à Epernon, le 9 mars 2020

Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200309-D2020_03_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Publication : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.